Image not found or type unknown

Vice caché par le précédent propriatire au sujet de la toiture

Par **GuillaumeMarion**, le **21/09/2011** à **15:47**

Bonjour,

Cela fait maintenant 6 mois que nous avons acquis notre nouvelle maison et les problèmes commencent …

En effet, notre maison fait partie d'une grande bâtisse qui a été initialement divisée en deux lors de son achat par les précédents copropriétaires (un frère et une sœur). Le frère, à qui nous avons acheté la maison, occupait l'entre sol et toute la partie basse du terrain. La sœur occupe quand à elle le RdC, le 1er et le 2ème étage ainsi que la partie haute du terrain. A ce titre nous sommes soumis au régime de la copropriété.

Lors de l'achat aucun problème ne nous a été signalé par le précédent propriétaire ni par l'agent immobilier, or il s'avère qu'après 2 jours d'occupation des lieux, notre copropriétaire (donc la sœur) nous signale que la toiture principale du bâtiment est très endommagée et que des travaux devront être entrepris rapidement.

Selon elle et différents témoignages recueillis dans le voisinage l'ancien propriétaire était tout à fait au courant des travaux à réaliser et ce depuis quelques années déjà mais renonçait à les entreprendre du fait de sa volonté de vendre prochainement.

Peut-on se retourné contre le précédent propriétaire ou l'agent immobilier pour vice caché ?

Notes : Aucun rapport d'assemblé de copropriétaires n'a jamais été rédigé puisque étant frère et sœur les anciens copropriétaires s'organisaient entant que tels donc sans rien officialiser.

Merci d'avance pour votre soutien et conseils avisés.

Par **youris**, le **21/09/2011** à **16:51**

bjr,
une toiture très endommagée, comme vous l'écrivez, est en principe un défaut apparent même pour un non professionnel.
en outre quand on achète une maison ancienne la toiture est un élément important à vérifier car refaire une toiture coûte cher.

si malgré tout le vice était caché relisez votre acte de vente si celui-ci ne comporte pas une clause exonération des vices cachés pour le vendeur.
prenez contact avec le notaire, le vendeur et l'agent immobilier pour demander des explications en indiquant votre intention de les appeler en garantie si la toiture est en 6 mauvais état.
cdt

Par **Domil**, le **21/09/2011** à **17:19**

[citation]si malgré tout le vice était caché relisez votre acte de vente si celui-ci ne comporte pas une clause exonération des vices cachés pour le vendeur. [/citation]qui ne fonctionne pas pour les vices dont le vendeur avait connaissance

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés